

## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 26 mai 2023

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre : MM. Hahn, Meyers, échevins ;  
M. Elsen, secrétaire

Absent excusé: /

### **Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess, rue de la Gare en raison des travaux de voirie, en date du samedi, 27 mai 2023 jusqu'au vendredi, 2 juin 2023 – Décision**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant la fin du mois juin 2023 et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 22 mai 2023 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du samedi, 27 mai 2023 à 07.00h jusqu'au vendredi, 2 juin 2023 à 16.00h auront lieu des travaux de voirie par la société « CFL » à Bettange-sur-Mess, rue de la Gare à hauteur du bâtiment 31;

**décide à l'unanimité**

**d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :**

**Art. 1<sup>er</sup> : A partir du samedi, 27 mai 2023 à 7.00h jusqu'au vendredi, 2 juin 2023 à 16.00h, la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess est barrée à toute circulation entre le croisement de la rue de la Gare avec le chemin rural menant vers Limpach et le bâtiment 31 (Q8) de la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess (signalisation par signal C, 2a) ;**

**Art. 2 : A partir du samedi, 27 mai 2023 à 7.00h jusqu'au vendredi, 2 juin 2023 à 16.00h, les arrêts d'autobus « Dippecherstrooss » dans la rue de Dippach (CR103) à Bettange-sur-Mess et « Spillplaz » dans la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess ne sont pas desservis ;**

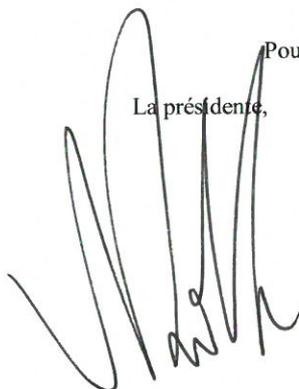
**Art. 3 : A partir du samedi, 27 mai 2023 à 7.00h jusqu'au vendredi, 2 juin 2023 à 16.00h, l'arrêt d'autobus « Bei der Barriär » dans la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess est transféré vers la route des Trois Cantons (RN5) à Bettange-sur-Mess ;**

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 26 mai 2023

La présidente,



Le secrétaire,

